



Information Pass sanitaire dans les locaux de la commune

Le décret 2021-1059 du 7 août 2021 précise les conditions d'accès aux différents types d'ERP.

Cas 1 :

L'accès aux établissements de type L (salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples) et de type X (les établissements sportifs couverts) est soumis au Pass sanitaire concernant les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives. Les bâtiments concernés sur la commune de Vif sont les suivants :

- Salle de danse du CCAS
- Salle polyvalente
- Salles de la MDA
- Salle des fêtes
- Salle Berriat
- Gymnases
- Salle Gabriel Ruard
- Ensemble sportif Thierry Heigeas
- Stade des Garcins
- Espace mouvement

Les activités extérieures dont l'accès fait l'objet d'un contrôle sont également concernées : entraînements, matchs...

Le Pass sanitaire des usagers est vérifié lors de chaque entrée dans l'établissement. Les personnes en charge de la vérification du Pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sont celles qui en contrôlent habituellement l'accès ou, à défaut, celles qui organisent les activités physiques, sportives et ludiques qui y sont proposées.

Les lieux de cultes (établissements de type V) sont exemptés de l'application du Pass sanitaire dès lors que s'y déroulent des cérémonies culturelles. L'accès aux manifestations culturelles organisées au sein des lieux de culte, comme des concerts, sans rapport avec la pratique religieuse, est soumis au Pass sanitaire.

L'organisation d'événements ou de manifestations sur l'espace public est soumise au Pass sanitaire, dès lors que les accès peuvent en être contrôlés. Ce contrôle est réalisé sous la responsabilité des organisateurs.

Cas 2 :

Seules les réunions de travail, réunions politiques, réunions syndicales, assemblées générales, peuvent être tenues sans Pass mais sous respect strict des règles sanitaires :

- aération régulière des lieux clos
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques
- **port du masque** en continu
- respect des règles de distanciation sociale
- nombre restreint de participants
- temps de réunion au plus courts

Tableau récapitulatif :

Equipement/Salle	Cas 1 : Activités culturelles, sportives, ludiques ou festives	Cas 2 : Réunions de travail, Assemblées générales Jauge + gestes barrières
Espace Mouvement Salle N°1	Pass Sanitaire obligatoire	49
Espace Mouvement Salle N°2	Pass Sanitaire obligatoire	31
Espace Mouvement Salle N°3	Pass Sanitaire obligatoire	21
Maison des Associations salle jaune	Pass Sanitaire obligatoire	19
Maison des Associations salle verte	Pass Sanitaire obligatoire	19
Salle Berriat	Pass Sanitaire obligatoire	37
Salle de danse du CCAS	Pass Sanitaire obligatoire	17
Salle des fêtes	Pass Sanitaire obligatoire	48
Salle Polyvalente	Pass Sanitaire obligatoire	265
Gymnases	Pass Sanitaire obligatoire	/
Espace mouvement	Pass Sanitaire obligatoire	/
Salle Gabriel Ruard	Pass Sanitaire obligatoire	/

Par dérogation, les activités de personnes mineures âgées de 12 à 17 seront tolérées sans obligation de Pass sanitaire, jusqu'au 30/9/21.

Ce document est susceptible d'évoluer en fonction de la Réglementation (version du 14 septembre 2021)